

Décision n° 2018-0008
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 janvier 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

Annexe à la décision n° 2018-0008
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701461	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
201701463	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
201701464	AFPA ACCES A L'EMPLOI	78 MAGNANVILLE	1 UHF
201701465	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION	93 STAINS	1 UHF
201701466	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION	75 PARIS	1 UHF
201701468	MDS	33 MERIGNAC	1 VHF
201701469	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	75 PARIS	2 VHF
201701470	URANO ET CIE	08 WARCQ	2 UHF*
201701471	COMMUNE DE BIHOREL	76 BIHOREL	2 UHF
201701472	VCF NORMANDIE CENTRE	61 ALENCON	1 UHF
201701473	UNILEVER FRANCE	60 LE MEUX	2 UHF
201701474	SUEZ RV SUD OUEST	33 BEGLES	1 UHF
201701475	PHOENIX SERVICES FRANCE	13 FOS SUR MER	1 UHF
201701476	GRANULAT RECYCLES DE NORMANDIE	76 SOTTEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201701477	FAMILY CINEMA	42 ST JUST ST RAMBERT	1 UHF
201701478	MDS	01 ORNEX	1 VHF
201701479	OUEST ACRO	73 STE HELENE DU LAC	1 VHF*
201701480	GH TEAM MARSEILLE	34 MAUGUIO	1 UHF
201701486	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 MEUDON	2 UHF